

Listes électorales : inscription d'office à 18 ans

Tout savoir sur l'inscription d'office sur les listes électorales.

Jeune vivant en France

Qui est concerné ?

Si vous êtes français et que vous avez effectué les démarches de [recensement citoyen](#) au moment de vos 16 ans, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

Comment se déroule l'inscription ?

Procédure

La mairie reçoit de l'Insee les informations établies sur la base du [recensement citoyen](#) effectué en vue de l'organisation de la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#). Elle vous envoie un courrier, puis procède ensuite à votre inscription. Si le courrier vous est bien parvenu, vous êtes donc inscrit d'office, sans faire de démarche particulière. En l'absence de courrier, il convient de vous assurer auprès de la mairie que votre inscription a bien été faite.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Période de l'inscription

La mairie inscrit tout jeune qui atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars et le 28 (ou 29) février de l'année suivante. Si vous devenez majeur pendant une année d'élection (entre le 1^{er} mars et la veille de l'élection), vous êtes également inscrit d'office.

À noter

si vous devenez majeur entre les 2 tours d'une même élection, vous n'êtes pas inscrit et vous ne pouvez donc pas voter pour cette élection.

Que faire en cas de difficulté ?

Si vous n'avez pas été inscrit d'office

Si la mairie n'est pas informée de votre situation, elle ne peut pas vous inscrire d'office. C'est le cas par exemple :

- si vous n'avez pas effectué les formalités de recensement,
- ou si le recensement a été fait tardivement,
- ou encore si vous avez déménagé depuis le recensement.

Vous devez alors procéder à une inscription volontaire. Les modalités à respecter sont fonction de votre date anniversaire :

Vous avez eu 18 ans entre le 1er mars et le 31 décembre 2016

Dans ce cas, vous devez procéder à une [inscription volontaire](#) en mairie avant le 31 décembre ou saisir le tribunal d'instance (après cette date) pour demander votre inscription.

Vous avez 18 ans en 2017 et avant le jour du 1er tour de scrutin

Dans ce cas, vous devez procéder à votre [inscription volontaire](#) en mairie avant le 10^e jour précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Pour procéder à votre inscription en mairie :

En ligne

Sur place

Par correspondance

Se munir des versions numérisées des documents suivants :

- Pièce d'identité [récente](#) prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) [récente](#) + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- [Justificatif de domicile](#)

Demande d'inscription sur les listes électorales

Accessible avec un compte personnel [service-public.fr](#) Se munir de ses identifiants et de la version numérisée des pièces justificatives à fournir.

[Accéder au service en ligne](#)

Pour saisir le tribunal d'instance (procédure hors délais) :

Où s'adresser ?

[Tribunal d'instance \(TI\)](#)

Si vous souhaitez voter dans une autre commune

L'adresse prise en compte est celle que vous avez indiquée lors du recensement. Si vous voulez voter dans une autre commune, il convient d'accomplir les formalités [d'inscription volontaire](#) auprès de cette mairie.

Jeune vivant à l'étranger

Chaque jeune Français, qui réside à l'étranger et devient majeur, peut être inscrit sur la liste consulaire électorale, sous certaines conditions.

Les formalités sont fonction de sa date anniversaire.

Vous êtes né entre ...

Vous êtes né entre mars 1998 et février 1999

**Vous êtes inscrit au
consulat**

Autre situation

Si vous êtes inscrit au [registre des Français de l'étranger](#), vous êtes automatiquement inscrit sur la [liste électorale consulaire pour voter à l'étranger](#), sauf opposition de votre part. Ainsi, si vous atteignez l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars 2016 et le 28 février 2017, le consulat ou l'ambassade vous adresse une lettre vous annonçant que, sans opposition de votre part avant le 31 décembre 2016, vous serez automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire. Si vous ne vous manifestez pas en ce sens, vous êtes automatiquement inscrit et vous pouvez voter en 2017. Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale consulaire. Cette démarche s'effectue [en ligne ou sur place](#).

Vous êtes né entre ...

Vous êtes né entre mars et décembre 1999

Vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales.

Cette demande doit être adressée au consulat ou à l'ambassade avant le 10^e jour précédant le scrutin. Vous serez inscrit sur la liste électorale consulaire et pourrez voter à l'étranger.

Exemple : si vous atteignez l'âge de 18 ans en 2017 (entre le 1^{er} mars et la veille de l'élection), vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales avant le 10^e jour précédant le scrutin pour pouvoir voter en 2017.

Vous vivez sur le continent américain

Vous êtes né entre le 1er mars et le 21 avril 1999

Vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales. Cette demande doit être adressée au consulat ou à l'ambassade avant le 10^e jour précédant le scrutin. Vous serez inscrit sur la [liste électorale consulaire](#) et pourrez [voter à l'étranger](#).

Vous êtes né entre le 22 avril et le 2 juin 1999

Vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales. Cette demande doit être adressée au consulat ou à l'ambassade avant le 10^e jour précédant le scrutin. Vous serez inscrit sur la [liste électorale consulaire](#) et pourrez [voter à l'étranger](#).

Vous êtes né après le 2 juin 1999

Vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales et vous ne pouvez donc pas voter pour les élections présidentielle et législatives de 2017.

Vous vivez sur un autre continent

Vous êtes né entre le 1er mars et le 22 avril 1999

Vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales. Cette demande doit être adressée au consulat ou à l'ambassade avant le 10^e jour précédant le scrutin. Vous serez inscrit sur la [liste électorale consulaire](#) et pourrez [voter à l'étranger](#).

Vous êtes né entre le 23 avril et le 3 juin 1999

Vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales. Cette demande doit être adressée au consulat ou à l'ambassade avant le 10^e jour précédant le scrutin. Vous serez inscrit sur la [liste électorale consulaire](#) et pourrez [voter à l'étranger](#).

Vous êtes né après le 3 juin 1999

Vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales et vous ne pouvez donc pas voter pour les élections présidentielle et législatives de 2017.

À noter

Vous pouvez connaître les dates des prochaines élections.

Voir aussi

[Carte électorale](#)
[Déménagement](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi
14:00-17:30
Mercredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi
09:00-11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Lundi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Mardi
09:00-12:15, 13:30-19:45
Mercredi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Jeudi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Vendredi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).